



Crédit de 54 602 000 francs brut destiné aux travaux de réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, sise dans la petite rade, en amont du pont du Mont-Blanc (PR-1587 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 56 oui contre 11 non


Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 54 602 000 francs brut destiné aux travaux de réalisation de la passerelle piétonne du Mont-Blanc, sise dans la petite rade, en amont du pont du Mont-Blanc dont à déduire la participation du Fonds d'infrastructure pour le projet d'agglomération de 5 270 000 francs, la subvention de l'Etat de Genève de 13 160 000 francs, la participation d'une fondation privée de 10 000 000 de francs, soit 26 172 000 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 54 602 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter les crédits d'étude de 1 420 000 francs (PR-387, votée le 8 novembre 2006 N° PFI 102.033.03), et 2 000 000 de francs (PRD-156, voté le 16 mai 2019 N° PFI 101.400.07), soit un total de 29 592 000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2027 à 2056.

Certifié conforme :

La Secrétaire :


Yasmine Menétrey

Le Président :


Pierre de Boccard